

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020 A 10h00

DELIBERATION N° 2020/15

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 17

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Christophe GUILLARME, Yannick JARDIN, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur David FARA représenté par Madame Jennifer BONJOUR

Monsieur Pierre GIRAUD représenté par Madame Colette FERRAND

Madame Nicole PEYCELON représentée par Monsieur Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Vincent BONY

Membres suppléants présents :

Madame Catherine LOTTE

Pouvoirs : Monsieur Christian JULIEN donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Secrétaire de séance : Monsieur Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Conformément aux dispositions réglementaires, article L-5711.1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat peut recevoir délégation du Comité Syndical dans la limite des domaines fixés par les articles L-5211.10 et L-2122.22 de ce Code.

Afin de faciliter le fonctionnement du SYDEMER, il est proposé au Comité Syndical d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et d'accorder au Président et au Bureau les délégations suivantes :

1- Délégations au Président

- Procéder, dans la limite des emprunts inscrits au budget de chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y-compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, à contracter des contrats de ligne de trésorerie et de passer toutes les opérations de gestion afférentes à cette ligne dans la limite de 100 000 € ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en défense tout contentieux.

- Solliciter les organismes susceptibles d'accorder des subventions au Syndicat et autoriser la signature de tous les actes nécessaires

2- Délégation au Bureau

Le bureau prépare les décisions du Comité Syndical.

Il est rappelé que ces délégations peuvent être retirées par le Comité Syndical et que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en application des délégations susvisées lors de chaque réunion du Comité Syndical.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne son accord sur les propositions de délégations au Président et au Bureau.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité

**Pour extrait,
Le Président,**


François DRIOL